



OCIRT
Direction générale
Case postale 64
1211 Genève 8

Genève, le 26 juin 2015

N/réf. : CS/FLZ
V/réf. :

Législature 2014-2018

1ère année (1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

Commission des mesures d'accompagnement

1. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre q, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement, du 8 octobre 2009 (Ldét, RS 823.20);
- Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail, du 28 septembre 1956 (RS 221.215.311);
- Articles 360a à 360f du code des obligations (CO);
- Article 16, alinéa 2, lettre c, de la loi sur le service de l'emploi et la location de services, du 18 septembre 1992 (LSELS J 2 05);
- Article 23B, du règlement d'exécution de la loi sur le service de l'emploi et la location de services, du 14 décembre 1992 (RSELS J 2 05.01);
- Art. 18, al. 3 de la loi sur l'inspection et les relations du travail du 12 mars 2004 (LIRT J 1 05) ;
- Article 39, du règlement d'application de la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 23 février 2005 (RIRT J 1 05.01).

2. Compétences légales de la commission

La commission des mesures d'accompagnement (CMA) instituée instruit les plaintes ou questions qui lui sont transmises par le conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) (art. 39, al. 1 RIRT).

Le conseil de surveillance peut également déléguer à la commission d'autres compétences, notamment celle de chercher un accord avec les employeurs concernés, conformément à l'article 360b, alinéa 3, CO (art. 39, al. 2 RIRT).

Si un accord paraît d'emblée exclu ou si la tentative d'accord échoue avant l'écoulement du délai de deux mois, la commission en informe le conseil de surveillance, afin qu'il prenne des mesures immédiates (art. 39, al. 3 RIRT).

3. Activités de la commission

La commission a tenu 14 séances CMA incluant les séances du sous-groupe de la CMA lié à l'observation du marché du travail. Elle a abordé les thèmes suivants :

- **Arts graphiques** : intégration des entreprises actives dans les secteurs de la publicité et du graphisme disposant d'un local d'imprimantes professionnelles dans le champ d'application des usages.
- **Architectes** : deux auditions de la commission paritaire des architectes (ci-après CP) liées à la recrudescence de stages jugés comme problématiques dans ce secteur ainsi qu'à l'évolution que souhaite donner les partenaires sociaux à leur CCT.
- **Assistants médicales** : préavis au CSME des délégations étatique et patronale visant, sur la base des rapports d'enquêtes, à constater que ce secteur ne fait pas l'objet d'une situation de sous-enchère salariale abusive et répétée. Etant précisé que ce vote n'a pas été unanime, la position de la délégation syndicale était contraire à cette position.
- **Boulangeries-pâtisserie** : analyse des résultats de l'enquête menée par l'OCIRT visant à déterminer si une sous-enchère salariale abusive et répétée est constatée dans ce secteur. Présentation de ses résultats aux partenaires sociaux et constat que des cas de sous-enchères salariales ont été détectés dans le cadre de cette enquête. Discussion en lien avec la requête d'extension de la CCT de la boulangerie en cours au niveau des partenaires sociaux nationaux et éventualité d'y intégrer l'avenant genevois dans le cadre d'une publication complémentaire.
- **Bureaux d'ingénieurs** : deux auditions de la CP des bureaux d'ingénieurs liées à la mise en place du dispositif de contrôle de la CCT étendue genevoise des bureaux d'ingénieurs ainsi qu'à la problématique relative aux stages et à la reconnaissance des diplômés étrangers.
- **Call-centers** : présentation de l'enquête menée par l'OCIRT. Constatation que, même si ce secteur présente des salaires bas, il ne se trouve pas dans un contexte de sous-enchère salariale abusive et répétée.
- **Chimie** : préavis favorable au CSME pour diligenter une enquête dans ce secteur et audition d'une entreprise temporaire, afin qu'elle explique sa politique salariale s'agissant de travailleurs temporaires occupés dans une entreprise de chimie genevoise.
- **Définition d'un seuil d'alerte pour des secteurs spécifiques, soit l'enseignement privé et l'informatique** : discussion afin de fixer un seuil à partir duquel une situation pourrait être considérée comme problématique et mériterait un examen plus approfondi.
- **Détections de potentiels salaires abusifs** via les formulaires individuels de demande de permis transmis par l'OCPM ou par le biais de plaintes. Quatorze situations ont été examinées, parmi lesquelles des cas jugés problématiques ont été confiés à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail pour suivi et cinq entreprises ont été auditionnées devant la CMA :
 - Entreprise active dans le conseil en matière de développement durable. Auditionnée dans le cadre d'une problématique liée à des stages présentant des salaires significativement bas. L'employeur s'est expliqué sur sa politique salariale pratiquée. Après délibération, la CMA a conclu que la politique salariale menée

s'agissant du personnel fixe était conforme aux pratiques du marché du travail genevois. En revanche, elle a considéré que les conditions offertes aux stagiaires, constituaient une situation de sous-enchère salariale abusive. Les stages ne s'inscrivant pas dans un cursus de formation certifiée, ils doivent être considérés comme des premiers emplois après la fin des études.

- Entreprise active dans le démarchage. Auditionnée dans le cadre d'une problématique liée à des salaires bas. L'employeur s'est expliqué sur sa politique salariale. Après délibération, la CMA a conclu à une situation de sous-enchère salariale.
- Entreprise active dans les conseils, services et expertises en matière comptable. Auditionnée dans le cadre d'une problématique liée à des stages présentant des salaires significativement bas. L'employeur s'est expliqué sur sa politique salariale. Après délibération, la CMA a conclu que les conditions offertes aux stagiaires étaient à considérer comme une situation de sous-enchère salariale abusive. Les stages ne s'inscrivaient pas dans un cursus de formation certifiée, ils devaient être considérés comme des premiers emplois après la fin des études.
- Entreprise active dans la vente, l'installation et le contrôle de systèmes d'alarmes. Auditionnée dans le cadre d'une problématique liée à des salaires forts bas s'agissant de commerciaux, notamment avec une part de salaire fixe et une part variable, octroyée sous forme de commissions. L'employeur s'est expliqué sur sa politique salariale. Ses explications n'ont pas convaincus les membres qui ont constaté que sa politique en matière salariale était à considérer comme de la sous-enchère salariale.
- Entreprise de l'Union européenne détachant des informaticiens sur sol genevois rémunérés à des salaires très bas. Une conciliation a été menée avec l'entreprise qui a débouché sur un accord. La société s'est engagée à verser les rétroactifs aux travailleurs concernés et à se conformer, dans le futur, aux salaires usuels suisses en cas de détachement de personnel. La CMA a aussi constaté que l'entreprise ne se trouvait pas dans une situation illégale, car aucun salaire minima n'existait dans le secteur concerné, mais a néanmoins relevé que les salaires usuels genevois n'avaient pas été respectés.
- **Dysfonctionnement d'une commission paritaire** : une liste des moyens à disposition pour agir lors d'un dysfonctionnement d'une CP a été dressée.
- **Echange avec le chef de la direction du travail du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)** : discussion entre les membres de la CMA et le SECO portant notamment sur les mesures d'accompagnement, les problématiques fréquentes rencontrées à Genève ainsi que sur la réalité du marché du travail genevois.
- **Groupe exploratoire – Revues des mois de mai et novembre 2014** : examen des résultats et préavis favorable au CSME.
- **Hôtellerie** : discussion sur une éventuelle intervention de la CMA dans le cadre de la renégociation de la CCT nationale de l'hôtellerie, notamment par le biais d'une éventuelle opposition lors de la requête d'extension, en lien avec les dysfonctionnements mis en avant au sein de ce secteur.
- **Publication statistique** : discussion sur une règle générale en matière de publication statistique relative au marché du travail genevois.
- **Réflexion sur la pertinence d'organiser une rencontre périodique entre la CMA et les commissions paritaires genevoises** : de telles rencontres permettraient aux principaux acteurs liés au contrôle du marché du travail d'échanger entre eux sur certains thèmes restants encore à définir.
- **Règle d'or visant à modifier les usages** : approbation de la modification de la règle d'or s'agissant d'anticiper l'adaptation des usages sur la base d'un avenant salarial en voie d'extension.

- **Stages** : discussion et état de la situation suite à l'observation renforcée en matière de stages.
- **Travail temporaire** : mise en place d'une collaboration avec la commission paritaire nationale afin qu'elle transmette des renseignements d'ordre statistiques à la CMA dans le cadre d'un travail mené dans le secteur de la chimie.
- **Travaux du sous-groupe de la CMA «Observation du marché du travail»** : poursuite et finalisation des travaux visant à optimiser le dispositif genevois d'observation et de contrôle du marché du travail.

4. **Secrétariat de la commission**

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

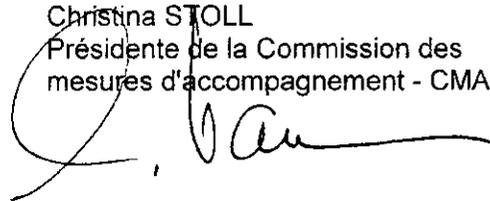
5. **Frais de la commission**

a. *Jetons de présence pour tâches ordinaires* (art. 24 RCO)

CHF 8'157.50

Le présent rapport a été approuvé par la CMA en date du 26 juin 2015.

Christina STOLL
Présidente de la Commission des
mesures d'accompagnement - CMA





OCIRT
Direction générale
Case postale 64
1211 Genève 8

Genève, le 24 juin 2016

N/réf. : CS/FLZ

Législature 2014-2018

2ème année (1^{er} juin 2015 - 31 mai 2016)

Commission des mesures d'accompagnement

1. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre q, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement, du 8 octobre 2009 (Ldét, RS 823.20);
- Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail, du 28 septembre 1956 (RS 221.215.311);
- Articles 360a à 360f du code des obligations (CO);
- Article 16, alinéa 2, lettre c, de la loi sur le service de l'emploi et la location de services, du 18 septembre 1992 (LSELS J 2 05);
- Article 23B, du règlement d'exécution de la loi sur le service de l'emploi et la location de services, du 14 décembre 1992 (RSELS J 2 05.01);
- Art. 18, al. 3 de la loi sur l'inspection et les relations du travail du 12 mars 2004 (LIRT J 1 05) ;
- Article 39, du règlement d'application de la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 23 février 2005 (RIRT J 1 05.01).

2. Compétences légales de la commission

La commission des mesures d'accompagnement (CMA) instituée instruit les plaintes ou questions qui lui sont transmises par le conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) (art. 39, al. 1 RIRT).

Le conseil de surveillance peut également déléguer à la commission d'autres compétences, notamment celle de chercher un accord avec les employeurs concernés, conformément à l'article 360b, alinéa 3, CO (art. 39, al. 2 RIRT).

Si un accord paraît d'emblée exclu ou si la tentative d'accord échoue avant l'écoulement du délai de deux mois, la commission en informe le conseil de surveillance, afin qu'il prenne des mesures immédiates (art. 39, al. 3 RIRT).

3. Activités de la commission

La commission a tenu 10 séances CMA. Elle a abordé les thèmes suivants :

- **Arts graphiques** : modification technique des usages en lien avec la nouvelle convention collective de travail de secteur.
- **Assistance au sol des compagnies aériennes** : discussion sur la modification du champ d'application des usages s'agissant de la catégorie des auxiliaires. Décision d'auditionner les partenaires sociaux signataires d'une convention collective de travail d'entreprise liée à ce domaine.
- **Assistants médicales** : positions divergentes des délégations s'agissant de constater une situation de sous-enchère salariale dans ce secteur, dossier remonté au niveau du CSME pour décision.
- **Bâtiment – Métallurgie** : audition de la commission paritaire (ci-après : CP) de la métallurgie du bâtiment en lien avec une plainte d'un jeune travailleur occupé sur un chantier. Ce cas a permis de débattre avec la CP sur ses procédures en matière de contrôle et de mise en conformité ainsi que sur son fonctionnement d'une manière plus globale. Une deuxième audition de la CP lui a permis de présenter sa nouvelle organisation mise en place.
- **Calculateur de salaire en ligne** : présentation et discussion en présence de l'Office cantonal de statistique (OCSTAT).
- **Call-centers** : retour au CSME visant à l'informer que la CMA a constaté que ce secteur révèle des salaires bas, mais qu'il ne se trouve pas dans une situation de sous-enchère salariale abusive.
- **Chimie** : présentation de l'enquête de terrain, menée par l'OCIRT, dans le secteur de l'industrie chimique et pharmaceutique.
- **Contrat-type de travail pour les monteurs de stands** : préavis favorable au CSME visant à en demander sa prorogation à la Chambre des relations collectives de travail (ci-après : CRCT) ainsi qu'un élargissement de son champ d'application.
- **Contrat-type de travail pour le transport de choses pour compte de tiers** : préavis favorable au CSME visant à en demander sa prorogation à la CRCT. Divergence entre les délégations s'agissant de l'introduction des activités liées à la distribution de journaux, d'imprimés, d'échantillons et de tous autres objets. Les délégations demanderont à être entendues devant la CRCT pour faire valoir leurs propres observations.
- **Groupe exploratoire – Revues des mois de mars, mai et novembre 2015** : examens des résultats et préavis favorables au CSME.
- **Groupe observation du marché du travail** : validation du rapport final dudit groupe.
- **Observation genevois du marché du travail (ci-après : OGMT)** : révision des documents OGMT suite aux travaux du groupe observation du marché du travail. Préavis favorable au CSME.
- **Petite enfance** : discussion sur le projet usages lié à ce secteur. Dans ce cadre-là, plusieurs instances ont été auditionnées, soit : le Service d'autorisation et de surveillance à l'accueil de jour (SASAJ), le Service de la Petite enfance, le SIT, le SSP-VPOD, la Fédération des institutions de la petite enfance suburbaines (FIPEGS).

- **Primeurs en gros** : validation en vue de diligenter une enquête d'observation uniquement axée sur les salaires.
- **Principe d'édiction des usages** : ébauche de discussion sur l'éventualité de formaliser une règle pour l'édiction d'usages sur la base d'une CCT non étendue.
- **Procédure juridique** : mise en place d'une procédure juridique conforme en matière d'auditions d'entreprises devant la CMA.

- **Stages** :

Bilan sur l'observation menée par l'OCIRT en matière de stages. Discussion sur l'établissement par la CMA de critères qualifiants un stage problématique ou pas.

Ces critères ont, notamment été établis suite à l'auditions de plusieurs entreprises et instances :

- ✓ Quatre auditions d'entreprises, oeuvrant dans les domaines suivants :
 - ✓ La recherche, fabrication et vente de parfums et d'arômes naturels ou de synthèses ainsi que de produits chimiques.
 - ✓ La recherche, évaluations, communications et conseil en matière d'activités économiques liés au développement international.
 - ✓ L'audit, conseil en matière financière et économique; conseil aux entreprises, ainsi que mandats de gestion et activités fiduciaires.
 - ✓ Le journalisme.
- ✓ Audition, à sa demande, d'un groupe d'ONG, désireux d'élaborer une charte intégrant des conditions minimales pour l'engagement de stagiaires.
- ✓ Audition, à sa demande, du Service de la promotion économique.
- ✓ Audition du Délégué à la Genève internationale.

Ces auditions ont permis aux entreprises de pouvoir s'exprimer sur leur politique en matière de stages, notamment ceux se situant entre deux cursus universitaires ainsi qu'aux instances de pouvoir donner leur vision globale sur cette thématique.

Egalement, la CMA a pris connaissance, par le biais d'observations écrites, de la position sur cette question d'une fondation soutenant des projets innovants en matière de start-up sur la place genevoise.

Cette discussion doit se poursuivre d'ici la fin de l'année en vue de rendre un préavis au CSME sur des critères établis par la CMA pour qualifier un stage.

- **Transports de choses pour compte de tiers** : discussion avec les associations du secteur sur les résultats du contrôle opéré par l'OCIRT et les suites à y donner.
- **Travail temporaire** : rôle de la CMA dans l'application de la CCT Travail Temporaire et discussion sur les diverses compétences s'agissant de la CCT susmentionnée et sur son application au secteur public.
- **Université de Genève** : discussion sur un programme mis en place par l'Université de Genève visant à offrir, par le biais de prestations non rémunérées fournies par l'étudiant, une chambre ; modèle largement inspiré sur ce qui se fait au niveau des universités allemandes.

4. **Secrétariat de la commission**

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

5. **Frais de la commission**

a. *Jetons de présence pour tâches ordinaires* (art. 24 RCOF)

CHF 5655.--.

Le présent rapport a été approuvé par la CMA en date du 24 juin 2016.



Christina STOLL
Présidente de la Commission des
mesures d'accompagnement - CMA



OCIRT
Direction générale
Case postale 64
1211 Genève 8

N/réf. : CS/IU/FLZ

Genève, le 15 juin 2017

Législature 2014-2018

3ème année (1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)

Commission des mesures d'accompagnement

1. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre q, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement, du 8 octobre 2009 (Ldét, RS 823.20);
- Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail, du 28 septembre 1956 (RS 221.215.311);
- Articles 360a à 360f du code des obligations (CO);
- Article 16, alinéa 2, lettre c, de la loi sur le service de l'emploi et la location de services, du 18 septembre 1992 (LSELS J 2 05);
- Article 23B, du règlement d'exécution de la loi sur le service de l'emploi et la location de services, du 14 décembre 1992 (RSELS J 2 05.01);
- Art. 18, al. 3 et 22A de la loi sur l'inspection et les relations du travail du 12 mars 2004 (LIRT J 1 05);
- Article 39, du règlement d'application de la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 23 février 2005 (RIRT J 1 05.01).

2. Compétences légales de la commission

La commission des mesures d'accompagnement (CMA) instituée instruit les plaintes ou questions qui lui sont transmises par le conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) (art. 39, al. 1 RIRT).

Les employeurs concernés sont tenus de collaborer sous peine de sanction (art. 22A LIRT).

Le conseil de surveillance peut également déléguer à la commission d'autres compétences, notamment celle de chercher un accord avec les employeurs concernés, conformément à l'article 360b, alinéa 3, CO (art. 39, al. 2 RIRT).

Si un accord paraît d'emblée exclu ou si la tentative d'accord échoue avant l'écoulement du délai de deux mois, la commission en informe le conseil de surveillance, afin qu'il prenne des mesures immédiates (art. 39, al. 3 RIRT).

3. Activités de la commission

La commission a tenu **10** séances CMA. Elle a abordé les thèmes suivants :

- **Assistance au sol des compagnies aériennes** : discussion sur les usages et sur l'absence de catégorie pour le personnel auxiliaire posant des problèmes d'application. Auditions des partenaires sociaux liés par des CCT d'entreprises s'agissant de cette branche d'activité. Suite à des divergences des partenaires sociaux en lien avec les grilles salariales, la CMA a mandaté l'OCIRT afin qu'il saisisse la Chambre des relations collectives de travail dans le but de rendre une recommandation en la matière. Suite à cette recommandation renvoyant les partenaires à négocier, la CMA a décidé de garder ce dossier en suspens, tant que ces derniers ne seront pas parvenus à une position consensuelle en la matière.
- **Chimie** : suite à la présentation de l'enquête menée au sein de ce secteur, discussion sur le salaire usuel à retenir dans cette branche. Audition des partenaires sociaux du secteur, afin de les entendre sur les résultats de l'enquête menée dans leur secteur. Ces derniers ont préconisé l'édiction des salaires usuels des grandes entreprises sur la base d'une proposition paritaire tenant compte des différentes CCT d'entreprises existantes dans ce secteur, la CMA a accédé à cette demande et est dans l'attente de cette détermination.
- **Fact-sheet** : le principe de l'utilisation de la fact-sheet est adopté. Cette dernière va permettre d'analyser rapidement et d'une manière standardisée, les pratiques salariales d'un secteur et de les situer en comparaison avec les pratiques salariales de l'ensemble du secteur privé genevois.
- **Groupe exploratoire – Revues des mois de mars, mai et novembre 2016** : examens des résultats et préavis favorables au CSME.
- **Interprètes-traducteurs** : point d'information sur ce secteur et sur les différents types de catégories existantes dans cette branche. Ce secteur sera rediscuté dans le cadre d'une prochaine enquête d'observation.
- **Jeunes travailleurs** : problématique liée à l'âge des jeunes travailleurs exerçant des activités accessoires, notamment pour le compte de pharmacies dans le cadre de livraisons de médicaments à domicile : fixation d'un salaire horaire en fonction de l'âge du jeune travailleur.
- **Petite enfance** : discussion sur le projet usages lié à ce secteur et sur son contenu. Dans ce cadre-là, seconde audition du Service de la Petite enfance de la Ville de Genève. Discussion sur le contenu des dispositions qui devraient être reprises dans le document usages ainsi que sur la grille salariale.
- **Publicité/Graphisme sans services d'impressions professionnelles** : préavis favorable au CSME pour diligenter une enquête. Désignation des représentants de chaque délégation pour mener à bien le travail lié à la liste des entreprises retenues.
- **Primeurs en gros** : préavis favorable au CSME s'agissant de la modification des usages.
- **Sous-traitance** : audition du directeur général de Palexpo afin d'avoir un échange de vue sur la problématique de la sous-traitance au niveau du site de Palexpo.
- **Stages** : suite aux travaux préparatoires menés par la CMA sur le dossier des stages, le sujet a été remonté au CSME qui a décidé des critères à retenir en la matière.

Suite à la décision prise par le CSME, les auditions suivantes se sont tenues devant la CMA :

- ✓ Audition de la présidente de la Commission tripartite de l'économie (ci-après : CT), afin d'avoir un échange sur les critères établis par le CSME en matière de stages et coordonner les pratiques entre la CT et la CMA.
 - ✓ Audition des partenaires sociaux de la CCT romande des journalistes, afin de connaître les pratiques usuelles du secteur en matière de stages.
 - ✓ Audition d'Uni-Emploi dans le but qu'il puisse présenter sa proposition d'encadrement de stages étudiants hors cursus universitaire. La CMA lui a recommandé de modifier deux des critères retenus, a contrario, ce type de stages serait considéré comme problématique par la CMA ; Uni-Emploi a modifié ses critères en conséquence.
- **Usages non définis** : discussion sur le contenu matériel et contrôle des usages dits "non définis" et les pratiques de l'OCIRT en la matière.
 - **Usages – Notion "à titre accessoire" fixée dans certains usages** : auditions des secrétaires des commissions paritaires genevoises du gros œuvre et du second œuvre, afin de connaître leur pratique en la matière au sein de leur secteur respectif. Le but étant d'élaborer un procédé cohérent au niveau de la construction des usages sectoriels.
 - **Détections de potentiels salaires abusifs** via les formulaires individuels de demande de permis transmis par l'OCPM ou par le biais de plaintes. 15 situations ont été examinées, parmi lesquelles 2 entreprises ont été auditionnées devant la CMA :
 - Entreprise active dans l'accompagnement pour les personnes physiques et personnes morales qui rencontrent des difficultés financières suite à leurs investissements immobiliers en délivrant des conseils en négociation en vue d'aboutir à la résolution amiable des conflits pouvant advenir entre créanciers et débiteurs. Auditionnée dans le cadre d'une problématique liée à un soupçon de sous-enchère salariale. L'employeur s'est expliqué sur sa politique salariale et a mis en avant qu'il n'occupait plus de personnel. Après délibération, la CMA a constaté que cette procédure de conciliation n'avait plus de raison d'être. Elle a toutefois fortement recommandé à l'employeur, en cas de réengagement de collaborateur, de se fier au calculateur de salaire de l'OGMT.
 - Entreprise active dans les activités liées à la technologie d'énergies renouvelables. Auditionnée dans le cadre d'une problématique liée à un soupçon de sous-enchère salariale. L'employeur s'est expliqué sur sa politique salariale menée pour la catégorie professionnelle des téléphonistes et commerciaux. Après délibération, la CMA a conclu à une situation de sous-enchère salariale abusive ; l'employeur en a été informé par courrier.

4. Secrétariat de la commission

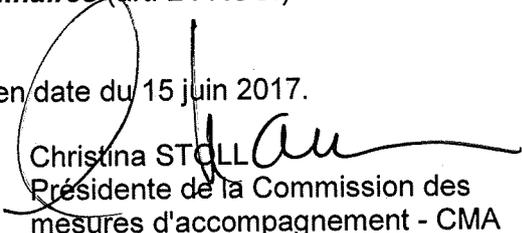
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

5. Frais de la commission

a. *Jetons de présence pour tâches ordinaires* (art. 24 RCOF)

CHF 5'330.-.

Le présent rapport a été approuvé par la CMA en date du 15 juin 2017.


Christina STOLL
Présidente de la Commission des
mesures d'accompagnement - CMA